

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

**Vie de la Cité- Accès aux Services Publics et Ressources Internes**

**Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique et concertation**

*Affaire suivie par EH/PC*

### **Arrêté n° 2025 - 2160**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20251218-ARR\_2025\_60-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/01/2026

### **NOMENCLATURE : 3 – 6**

### **ARRETE MUNICIPAL DE REQUISITION DES SERVICES DE LA FOURRIERE EN VUE DU PLACEMENT D'UN CHIEN**

Le Maire de la Ville de Lens,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu les dispositions des articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi 2008-582 du 20 janvier 2008 relative à la prévention et à la protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu la loi 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu les dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime et ses articles L 211-11 à L 211-28,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Considérant que le 18 décembre 2025, Madame SENECHAL Françoise, domiciliée au 3, rue Paul Baras, appartement 1 à 62300 LENS a été retrouvé décédée en son domicile.

Considérant qu'un chien de race croisé était présent dans le logement et qu'il apparaît que Madame SENECHAL Françoise vivait seule.

Considérant qu'il n'y a pas de famille connue qui serait susceptible de prendre en charge l'animal.

Considérant que les conditions de vie de l'animal présentent un risque pour son intégrité physique.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures provisoires afin de prévenir tous risque d'errance ou de danger pour les personnes ou les animaux domestiques.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à la capture par la fourrière de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN, assistée par les forces de l'ordre, du chien de race croisé appartenant à Madame SENECHAL Françoise, domiciliée au 3, rue Paul Baras, appartement 1 à 62300 LENS, retrouvé décédée le 18 décembre 2025 en son domicile, afin que le dit animal puisse être placé dans un lieu de dépôt adapté à son accueil et à sa garde.

**ARTICLE 2** : A l'issue d'un délai de garde de 8 jours ouvrés, l'animal sera mis à disposition des services de la fourrière afin de le placer dans une association ou un refuge, conformément aux dispositions du Code Rural.

**ARTICLE 3 :** Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera retranscrit dans le registre des arrêtés municipaux et dans le recueil des actes administratifs de la commune de Lens.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Divisionnaire de Police et le Directeur de la Police Municipale de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 18 décembre 2025.



Pour le Maire,  
L'adjoint délégué  
Pierre MAZURE